

l'entrée, l'établissement des prix et d'autres formes de concurrence. La suppression de ces restrictions en rapport avec l'initiative Europe 1992 devrait par conséquent élargir grandement le champ de promotion de la concurrence par le biais de l'application des articles 85 et 86 du Traité de la CEE. En fait, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'application des règles de concurrence de la CE peut s'avérer nécessaire pour veiller à ce que les règlements anti-concurrentiels ne soit pas remplacé par des ententes privées qui ont le même effet.

L'application de la politique de concurrence de la CE à des secteurs auparavant très réservés de l'économie européenne est devenue une source majeure d'activité pour les autorités de la CE en matière de concurrence. Il y a eu, dans le secteur du transport aérien, de nombreuses enquêtes en vertu des articles 85 et 86 du Traité de la CEE concernant des ententes susceptibles d'être anti-concurrentielles. Par exemple, dans une affaire récente, les autorités de la CE en matière de concurrence ont examiné un projet d'acquisition de deux petits transporteurs aériens français par Air France.⁹⁸ Cette affaire a été réglée par le biais d'une entente entre le Commissaire Brittan, le gouvernement français et Air France afin d'ouvrir un certain nombre d'itinéraires français à la nouvelle concurrence. Auparavant, les autorités de la CE en matière de concurrence avaient pu obtenir des modifications d'un projet de fusion entre British Airways et British Caledonian pour empêcher l'érosion possible de la concurrence concernant des itinéraires entre le Royaume-Uni et d'autres pays.⁹⁹ Ces concessions ont été obtenues en plus de celles qui avaient déjà été demandées par les autorités du Royaume-Uni en matière de concurrence.¹⁰⁰

L'élaboration des règlements relatifs à l'application des règles de concurrence de la CE au secteur du transport aérien a également été un secteur important d'activité pour les autorités de la CE en matière de concurrence. Ces règlements constituaient une part importante du premier train de réformes du transport aérien adoptées en 1987.¹⁰¹ Afin de placer les autorités de la CE en matière de concurrence en meilleure position d'obtenir de l'information et de faire des enquêtes dans le secteur du transport aérien, ces règlements établissaient des règles formelles de notification des ententes ou pratiques restrictives pertinentes. En outre, afin de mieux fonder juridiquement l'application de la politique de concurrence dans le secteur du transport aérien et de faciliter la transition vers des marchés plus concurrentiels, les règlements énoncent divers types d'ententes qui n'enfreignent